



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 33702

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant, la PAJE. En effet, la PAJE pénalise les 40 000 mères de famille modestes isolées, puisque cette prestation ne peut être perçue par les mères bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API) ; elles perdent ainsi 1 300 euros sur huit mois, entre le 5e mois de la grossesse et le 3e mois du nourrisson. Les conséquences de l'attribution de la PAJE sur les droits des mères en difficulté sont des plus inquiétantes, et ne font qu'aggraver leurs conditions de vie, déjà fort dégradées par la période actuelle. Dans ces conditions, elle lui demande quelles intentions il envisage de prendre pour améliorer la situation familiale des mères de famille bénéficiaires de l'API. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

L'API est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le RMI). La PAJE est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au Conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février - un projet de décret en Conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au Conseil d'État le 17 février et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle, percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois ; l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33702

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1172

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2633